



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Elections professionnelles 2018

**Direction des Relations
et des Ressources Humaines**

Affaire suivie par
Julien MOISSETTE

Téléphone
01 57 02 62 77

Mél
ce.drh@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Arrêté du 12 NOV. 2018

portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Créteil

Le recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale, et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1 : Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Créteil.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

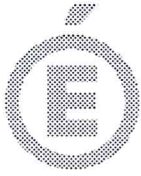
Article 2 : Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1er du présent arrêté, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Présidente, Madame Sylvie THIRARD, secrétaire générale d'académie, détentrice d'une clé de chiffrement
- 2 - Secrétaire, Monsieur Julien MOISSETTE, secrétaire général adjoint, DRRH, détenteur d'une clé de chiffrement

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend l'assesseur suivant :
Madame Gina FONTAINE, adjointe au DRRH



2

III - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

1 – Madame Frédérique BONNEL, déléguée du SPELC, candidat à l'élection de la CCMA de Créteil, et détentrice d'une clé de chiffrement

2 – Madame Rose-Marie BLASCO, déléguée du CréSEP-SUNDEP-SOLIDAIRES, candidat à l'élection de la CCMA de Créteil, et détentrice d'une clé de chiffrement

3 – Monsieur Laurent FASSOT, délégué de la CGT Enseignement privé, candidate à l'élection de la CCMA de Créteil, et détenteur d'une clé de chiffrement

4 – Madame Elisabeth BEDIN, déléguée de l'organisation syndicale du Sniec & Sniepl CFTC, candidat à la CCMA de Créteil, et détentrice d'une clé de chiffrement

5 – Monsieur Emmanuel ALVES, délégué du FEP CFDT, candidat à la CCMA de Créteil, et détenteur d'une clé de chiffrement

6 – Madame Evelyne CIMA, déléguée du SYNEP CFE CGC, candidat à la CCMA de Créteil, sans clé de chiffrement attribuée

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait le 12 NOV. 2010

Le recteur,
Chancelier des universités

Daniel AUVERLOT